

# Concours PENGU octobre 2025

## Article 1 - Organisation

Deblock SAS, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 948 264 163, dont le siège social est situé Spaces Shake Building - 612 Rue de la chaude rivière 59800 Lille, dont le capital social s'élève à 2 500 000 euros (ci-après dénommée "la Société Organisatrice"), organise un jeu-concours (ci-après désigné le "Jeu") qui se déroulera du 08/10/2025 à 12h00 CET au 31/10/2025 à 12h00 CET.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

## Article 2 - Conditions de participation

La participation au Jeu n'implique aucune obligation d'achat, mais présuppose la réalisation d'opérations de trading de crypto-actifs éligibles telles que définies à l'Article 3. Toute personne remplissant les conditions mentionnées ci-après sera considérée comme Participant au Jeu.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas être un employé du group Deblock ;
- Être résidente en France (métropolitaine), Polynésie Française, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Espagne, Allemagne, Portugal, Belgique, Irlande, Malte, Chypre, Slovaquie, ou Slovénie ;
- Être majeure ;
- Agir à des fins non professionnelles ;
- Disposer d'un compte Deblock dûment validé conformément aux procédures connaissance client (KYC) ;
- Avoir réalisé, pendant la période du Jeu, un volume éligible de transactions sur PENGU via Deblock tel que précisé à l'Article 3.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes français ou européens en vigueur applicables au Jeu et à son organisation.

Toute participation non conforme aux conditions et caractéristiques énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à apporter une quelconque justification.

## Article 3 - Lots et attribution des lots

### 3.1 Mécanique du Jeu

Le Jeu récompense les Participants selon deux modalités distinctes :

- Classement “Top 3” : les trois (3) Participants ayant généré les volumes de trading PENGU éligibles les plus élevés pendant la période du Jeu seront déclarés gagnants dans l’ordre décroissant de leur volume.
- Tirage au sort : trois (3) Participants ayant atteint un volume éligible supérieur à 10€ sur PENGU pendant la période du Jeu seront tirés au sort (le 07/11/2025) pour remporter une dotation.

Les transactions prises en compte sont exclusivement les opérations sur PENGU (achat, vente, échange contre autre crypto-actif) réalisées via la plateforme Deblock pendant la période du Jeu. Les volumes antérieurs au 08/10/2025 à 12h00 CET ne sont pas pris en compte. Les volumes sont calculés en euros (€) au moment de la transaction.

### 3.2 Dotations

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- Classement “Top 3” :
  - 1er gagnant : un (1) NFT “Bursted Bubbles” (BB).
  - 2e gagnant : un (1) NFT “Moving Blocks” (MB).
  - 3e gagnant : un (1) an d’abonnement Premium Deblock. Si le gagnant est déjà sur le plan “Native”, le montant équivalent en euros (120€) sera crédité sur son compte.
- Tirage au sort : trois (3) autres gagnants seront tirés au sort et chacun recevra un prix surprise.

### 3.3 Nature des NFT et dotations

Les NFT “Bursted Bubbles” et “Moving Blocks” constituent des objets numériques utilitaires propres à l’écosystème Deblock. Ils n’ont pas de valeur de marché garantie, ne constituent pas un instrument financier et ne sauraient être interprétés comme une promesse de gain ou de rendement. Leur usage est strictement limité aux fonctionnalités prévues par Deblock.

### 3.4 Autres précisions

Les Gagnants seront contactés par email le 07/11/2025.

Le prix ne sera plus versé en cas de clôture du compte Deblock, que celle-ci soit initiée par le client ou par Deblock.

Si les Gagnants ne veulent pas ou ne peuvent pas bénéficier de la dotation, ils devront en informer la Société Organisatrice par écrit. Dans cette hypothèse, le lot sera alors attribué à un autre Participant tiré au sort dans les conditions ci-dessus indiquées.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte de la part des Gagnants, sauf en cas d'erreur manifeste ou de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice. Le lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, ni d'aucune compensation sur des sommes dues à la Société Organisatrice, ni d'aucune remise à un tiers. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot mis en jeu.

La société organisatrice se donne après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot, enverra au gagnant par e-mail un message qu'il a gagné le lot.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu à tout moment et sans préavis.

## Article 4 - Nature et objet du Jeu

Le présent Jeu constitue une opération d'animation communautaire destinée à encourager l'utilisation des services Deblock dans un cadre ludique et limité dans le temps. Il ne constitue en aucun cas une incitation à investir ou à spéculer sur des actifs numériques et ne doit pas être interprété comme tel. La Société Organisatrice rappelle que le trading de crypto-actifs comporte des risques de perte en capital et invite chaque Participant à agir de manière responsable.

## Article 5 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques impactent le bon déroulement du Jeu.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou toute violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au tirage au sort et ne pourra pas prétendre à l'attribution du lot dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les modalités du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

## Article 6 - Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

## Article 7 - Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission du Participant, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états), sur quelque support que ce soit, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Conformément à l'article 1356 du Code civil français, ces conditions de preuve ne créent pas de présomption irréfragable au profit de l'une des parties, chaque partie restante libre d'apporter toute preuve contraire dont le bien-fondé s'appréciera au regard de la fiabilité des solutions techniques, de la réglementation et de la jurisprudence en vigueur.

## Article 8 - Données à caractère personnel

Les informations collectées et traitées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour Deblock SAS, responsable de traitement, afin d'organiser, gérer et exécuter le Jeu.

Les données des Participants seront conservées pendant une durée maximale de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu. Les données personnelles des Gagnants seront supprimées deux (2) mois après la remise des dotations.

Conformément à la législation applicable, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation en écrivant à [dpo@deblock.com](mailto:dpo@deblock.com).

## Article 9 - Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation sur le présent Règlement, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, par écrit à l'adresse suivante : [complaints@deblock.com](mailto:complaints@deblock.com).

## Article 10 - Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou déposant.

## Article 11 - Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Nonobstant toute traduction, la version française des présentes Règles prévaudra toujours et sera la seule langue de référence en cas de divergence ou de litige. Toutes les interprétations et procédures légales relatives au Jeu seront menées exclusivement en français.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.